conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SYNTEKO® REMOVER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Traitement de surface/finition

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG

Tüffenwies 16 8048 Zürich

Téléphone : +41 58 436 40 40

Téléfax :

Adresse e-mail de la : EHS@ch.sika.com

**FDS** 

personne responsable de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de produit : Mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

T.S.

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin,

garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# SYNTEKO® REMOVER



Date de révision 29.11.2016

Version 1.0

Date d'impression 15.12.2016

Consontration

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ un

équipement de protection des yeux/ du

visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Classification

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• 205-483-3 2-aminoéthanol

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Nama Chimainus

#### 3.2 Mélanges

### **Composants dangereux**

Nom Chimique NoCAS NoCE	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Numéro d'enregistrement		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Eye Irrit.2; H319	>= 5 - < 10
112-34-5		
203-961-6		
01-2119475104-44-XXXX		
isopropanol	Flam. Liq.2; H225	>= 3 - < 5
67-63-0	Eye Irrit.2; H319	
200-661-7	STOT SE3; H336	
01-2119457558-25-XXXX		
2 amino éthanal	A cuto Toy 4: 11222	>= 1 . 2 5
2-aminoéthanol	Acute Tox.4; H332	>= 1 - < 2,5
141-43-5	Acute Tox.4; H312	
205-483-3	Acute Tox.4; H302	
01-2119486455-28-XXXX	Skin Corr.1B; H314	
	STOT SE3; H335	
	Aquatic Chronic3;	
	H412	
	Eye Dam.1; H318	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

Deux le texte commet des Divises et la montiona é se deux se abouites veix costion 40

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

 Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Larmoiement excessif

Erythème Dermatite

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

protection de l'environnement

égouts ou les cours d'eau.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards

lors de la manipulation des produits chimiques

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

contre l'incendie et

l'explosion

Indications pour la protection : Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne

pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de

la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker

conformément à la réglementation locale.

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé Autres données

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle *	Base *
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	VME	10 ppm 67 mg/m3	CH SUVA
		VLE	15 ppm 101 mg/m3	CH SUVA
isopropanol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
		VLE	400 ppm 1.000 mg/m3	CH SUVA
2-aminoéthanol	141-43-5	VME	2 ppm 5 mg/m3	CH SUVA
		VLE	4 ppm 10 mg/m3	CH SUVA

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# SYNTEKO® REMOVER



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

#### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
isopropanol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm), Les gants souillés devront être retirés.

Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon

long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines

protectrices est recommandé en complément lors du mélange

et de l'agitation.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé

sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 -Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** : liquide Couleur bleu clair

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

Non applicable inflammabilité

Température de Donnée non disponible

décomposition

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

(Vol. %)

Limite d'explosivité, Donnée non disponible supérieure (Vol. %)

Inflammabilité Donnée non disponible

Propriétés explosives Donnée non disponible

Propriétés comburantes Donnée non disponible

pΗ Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Point/intervalle d'ébullition

Pression de vapeur

: Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

env.1,005 g/cm3 Densité

à 20 °C

Hydrosolubilité Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Non applicable

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**

Date de révision 29.11.2016

Version 1.0



Date d'impression 15.12.2016

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

: DL50 dermal (Lapin): env. 2.700 mg/kg

cutanée

2-aminoéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.720 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

: DL50 dermal (Lapin): 1.025 mg/kg

cutanée

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provogue une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles. Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes

les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 16 10 01: [ds] Déchets liquides aqueux contenant des

substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **ADR**

Marchandise non dangereuse

**IATA** 

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Interdiction/Restriction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains

articles dangereux (Annexe XVII)

: Interdite et/ou contrôlée (2-(2-butoxyéthoxy)éthanol)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

: Aucun des composants n'est

répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en

amont, et/ou

- pré-enregistrées ou enregistrées par nous, et/ou

exclues du règlement, et/ouexemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

: WGK 1 pollue faiblement l'eau

VOC-CH (VOCV) : 10 %

VOC-EU (solvant) : 11,5 %

Pays CH 100000008129

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016

Date d'impression 15.12.2016

Autres réglementations : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes travailleurs

Version 1.0

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H412

. catte complete pour p.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox	Toxicité aiguë

Aquatic Chronic Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. Lésions oculaires graves

Eye Irrit. Irritation oculaire
Flam. Liq. Liquides inflammables
Skin Corr. Corrosion cutanée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no-effect level

EC50 Half maximal effective concentration GHS Globally Harmonized System

IATA International Air Transport Association

IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which

causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)

LC50 Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that

kills 50% of the test animals during the observation period)

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from Ships,

1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL Occupational Exposure Limit

PBT Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC Predicted no effect concentration

REACH Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the

Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation,

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **SYNTEKO® REMOVER**



Date de révision 29.11.2016 Version 1.0 Date d'impression 15.12.2016

Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a

European Chemicals Agency

SVHC Substances of Very High Concern vPvB Very persistent and very bioaccumulative

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données

Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!